

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION TERRITORIALE  
DU LOIRET**

**ARRETE**

**Portant autorisation de transformation des 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Château de La Manderie », sis Lieu-dit La Manderie – 45290 Ouzouer des Champs, en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, maintenant la capacité totale de l'établissement à 57 lits et/ou places.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 17 octobre 1994 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1994 autorisant la SARL « Le Château de la Manderie » à faire fonctionner la maison de retraite privée « Le Château de la Manderie » d'une capacité de 28 lits ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 6 février 2003 autorisant le transfert de l'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite « Le Château de la Manderie » à M. Fousse et à l'EURL AB « Les Séquoias » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 autorisant la transformation d'un établissement existant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, et son extension de 25 lits et 4 places, portant la capacité totale de l'établissement à 53 lits et 4 places ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2005 autorisant le fonctionnement de la Maison de Retraite « Le Château de la Manderie » à Ouzouer-des-Champs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 refusant l'autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Château de la Manderie » ;

**Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Considérant** la demande formulée par le groupe gestionnaire de l'EHPAD « Le Château de la Manderie », par courrier du 18 mai 2015, concernant la transformation, à moyens constants, des 2 places d'accueil de jour dont dispose l'établissement, en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ce afin de répondre aux besoins du territoire ;

**Considérant** que les 2 places d'accueil de jour n'ont jamais été mises en œuvre ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental du Loiret, par courrier du 30 juillet 2015, concernant la transformation des 2 places d'accueil de jour dont dispose l'EHPAD « Le Château de la Manderie » en 2 places d'hébergement temporaire ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par la Délégation Territoriale du Loiret, par courrier du 17 août 2015, en réponse au courrier du 18 mai 2015 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL Château de la Manderie, gestionnaire de l'EHPAD « Le Château de La Manderie » sis Lieu-dit La Manderie – 45290 Ouzouer des Champs, pour la transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 57 lits et/ou places, répartis comme suit :

- 53 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 4 lits d'hébergement temporaire personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera reconnue caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL Château de la Manderie**

N° FINESS : 45 000 367 8

Adresse complète : Route nationale – Les Vallées – 45130 BAULE

Code statut juridique : 72 (Société A Responsabilité Limitée – S.A.R.L.)

N° SIREN : 45 000 367 8

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD Château de la Manderie**

N° FINESS : 45 001 525 0

Adresse complète : Lieu-dit Château de la Manderie – 45290 OUZOUER DES CHAMPS

N° SIRET : 347 387 060 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP NHAS NPUI

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent PA Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 924 – Accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 53 places

*Hébergement temporaire PA Alzheimer ou maladies apparentées*

Code discipline : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 4 places

**Capacité totale autorisée : 57 places**

**Article 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2015  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 24 novembre 2015  
Pour le Président du Conseil départemental  
du Loiret,  
La 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente,  
Présidente de la Commission de l'enfance, des  
personnes âgées et du handicap  
Signé : Alexandrine LECLERC